

**PATENT ASSIGNMENT**

Electronic Version v1.1  
 Stylesheet Version v1.1

<b>SUBMISSION TYPE:</b>	NEW ASSIGNMENT
<b>NATURE OF CONVEYANCE:</b>	CHANGE OF NAME
<b>CONVEYING PARTY DATA</b>	
<b>Name</b>	<b>Execution Date</b>
COLD PACK SYSTEM, S.A.S.	12/20/2006
<b>RECEIVING PARTY DATA</b>	
<b>Name:</b>	COLD PACK SYSTEM S.A.
<b>Street Address:</b>	10 boulevard Malesherbes
<b>City:</b>	Paris
<b>State/Country:</b>	FRANCE
<b>Postal Code:</b>	75008
<b>PROPERTY NUMBERS Total: 2</b>	
<b>Property Type</b>	<b>Number</b>
Patent Number:	6513974
Patent Number:	6755568
<b>CORRESPONDENCE DATA</b>	
<b>Fax Number:</b>	(202)204-0289
<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>	
<b>Phone:</b>	202-842-8800
<b>Email:</b>	joann.ennis@dbr.com
<b>Correspondent Name:</b>	Drinker Biddle & Reath LLP
<b>Address Line 1:</b>	1500 K Street, N.W.
<b>Address Line 2:</b>	Suite 1100
<b>Address Line 4:</b>	Washington, DISTRICT OF COLUMBIA 20005
<b>ATTORNEY DOCKET NUMBER:</b>	201380 (414991)
<b>NAME OF SUBMITTER:</b>	Peter J. Sistare
<b>Total Attachments: 13</b> source=201380_414991_namechangeColdPackSystem,S.A.S.toColdPackSystemS.A._20081204#page1.tif source=201380_414991_namechangeColdPackSystem,S.A.S.toColdPackSystemS.A._20081204#page2.tif	

OP \$80.00 6513974

**PATENT**

source=201380\_414991\_namechangeColdPackSystem,S.A.S.toColdPackSystemS.A.\_20081204#page3.tif  
source=201380\_414991\_namechangeColdPackSystem,S.A.S.toColdPackSystemS.A.\_20081204#page4.tif  
source=201380\_414991\_namechangeColdPackSystem,S.A.S.toColdPackSystemS.A.\_20081204#page5.tif  
source=201380\_414991\_namechangeColdPackSystem,S.A.S.toColdPackSystemS.A.\_20081204#page6.tif  
source=201380\_414991\_namechangeColdPackSystem,S.A.S.toColdPackSystemS.A.\_20081204#page7.tif  
source=201380\_414991\_namechangeColdPackSystem,S.A.S.toColdPackSystemS.A.\_20081204#page8.tif  
source=201380\_414991\_namechangeColdPackSystem,S.A.S.toColdPackSystemS.A.\_20081204#page9.tif  
source=201380\_414991\_namechangeColdPackSystem,S.A.S.toColdPackSystemS.A.\_20081204#page10.tif  
source=201380\_414991\_namechangeColdPackSystem,S.A.S.toColdPackSystemS.A.\_20081204#page11.tif  
source=201380\_414991\_namechangeColdPackSystem,S.A.S.toColdPackSystemS.A.\_20081204#page12.tif  
source=201380\_414991\_namechangeColdPackSystem,S.A.S.toColdPackSystemS.A.\_20081204#page13.tif

FILING DATE: 2007-04-10  
FILING NUMBER: 32769  
MANAGING NUMBER: 2003B19481  
COMPANY NUMBER: 451 053 839  
DENOMINATION: COLD PACK SYSTEM  
ADDRESS: 10 boulevard Maiesherbes 75008 PARIS  
DATE OF THE ACT: 2006/12/20  
KIND OF ACT: minutes of the extraordinary general meeting  
NATURE OF THE ACT: change of legal form



COLD PACK SYSTEM

REGISTERED OFFICE: 10, Boulevard Malesherbes  
75008 PARIS  
TRADE REGISTRY NUMBER: 451 053 839 PARIS  
SHARE CAPITAL: 202.084 Euros

Minutes of the extraordinary general meeting  
of December 20<sup>th</sup>, 2006

SEAL OF THE OFFICE CLERCK  
OF THE TRADE COURT OF PARIS  
April, 10<sup>th</sup>, 2007

Year TWO THOUSAND AND SIX and the 20<sup>th</sup> of December, at 10:30 A.M, in 10,  
Boulevard Malesherbes 75008 Paris, on the President convening.

(...)

**THIRD RESOLUTION**

(...) the general assembly (...):

- Decides the transformation of the company into a public limited company [*société anonyme*]  
as from today.

*This resolution is unanimously accepted by the associates.*

(...)

Nothing more being to the order of the day, the meeting is closed at 1:30 P.M.

The current proceedings has been written, and signed, after reading, by the President and the  
teller.

Mister Jean-Patrice QUENEDEY  
(signature)

Mister Charles-Henri LEHIDEUX  
(signature)

Mister Guy PAILLAUD  
(signature)





0703276901

DATE DEPOT : 2007-04-10  
NUMERO DE DEPOT : 32769  
N° GESTION : 2003B19481  
N° SIREN : 451053839  
DÉNOMINATION : COLD PACK SYSTEM  
ADRESSE : 10 bid Malesherbes 75008 Paris  
DATE D'ACTE : 2006/12/20  
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE  
NOMINATION D'ADMINISTRATEUR(S)



P.F. du 20.12.06  
C.P. (SAS)

ENREGISTRE AU SIE  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
D'EUROPE ROMA 1 E. 19 FEV 2007  
Bord : 555 Case : 25  
Reçu droits d'enregistrement 12€ + 14€ 12  
Signature

**COLD PACK SYSTEM**

L'ass. des Impôts  
Manuel MUNOZ

NG  
~~MM~~

SIEGE SOCIAL : 10, Boulevard Malesherbes  
75008 PARIS  
R.C.S. 451 053 839 PARIS

030 194 81

P.F. du 20.12.06  
NC

capital : 202.084 euros

**PROCES VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 20 DECEMBRE 2006**

Greffe du Tribunal de  
Commerce de Paris  
10 AVR. 2007  
32769  
n° de dépôt : 56

P.F. du 20.12.06

NZ  
R. du 22.12.06

06 du 22.12.06

L'AN DEUX MILLE SIX et le 20 décembre à 10 heures 30, au 10 boulevard Malesherbes 75008 Paris, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée, à chaque entrée en séance, par chacun des membres de l'assemblée.

Il est procédé à la composition du Bureau.

Monsieur Jean-Patrice QUENEDEY Préside l'assemblée, Monsieur Guy PAILLAUD étant scrutateur.

La société d'exercice libéral GDSA, représentée par Maître David GILBERT-DESVALLONS, avocat, assurant les fonctions de secrétaire.

Le Président constate d'après la feuille de présence que les associés présents possèdent ou représentent ensemble les actions de la société dans les conditions suivantes :

**Actionnaires Présents :**

- SARL POMPON / Monsieur Charles-Henri LEHIDEUX ;
- Monsieur Jean-Patrice QUENEDEY ;
- Société BEVEGUISSIMO / Monsieur Guy PAILLAUD ;

**Actionnaires Représentés :**

- Monsieur Pierre WIENER DE CROISSET ;
- Monsieur Charles WIENER DE CROISSET ;
- Société PROVESTIS ;
- Monsieur Amaury DE SEZE ;
- Monsieur Aimery LANGLOIS-MEURINE ;
- Monsieur Alain-Dominique PERRIN ;
- Monsieur Michel DAVID-WEILL ;



- Madame Eliane DAVID-WEILL ;
- Monsieur François HENROT ;
- Société CITRAN GREYSAC ;
- Société CARGOTECH / David Mc Kinney ;
- Monsieur Philippe QUENEDEY ;
- Monsieur Jean-Louis BEFFA

Soit 5.318 actions sur les 5.318 composant le capital social.

L'unanimité des actionnaires est donc avérée.

Le Président constate que la société AUDIT SYNTHÈSE, Commissaires aux Comptes de la société, régulièrement convoquée est présente.

Le Président précise que, dans le cadre des calculs de quorum et de voix, la société ne détient aucune participation directe ou indirecte lui assurant le contrôle d'aucune société associée.

En l'état,

Le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour et rappelle que cette assemblée générale intervient en suite de celle réunie le 28 novembre 2006 qui n'a pu valablement statuer ensuite d'une difficulté rencontrée avec un ancien prestataire en charge de dresser une situation comptable et faute de quorum dans les conditions requises statutairement et réglementairement.

Il dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- Convocations ;
- Pouvoirs ;
- Projets d'actes de cession d'actions ;
- Actes désignant le Commissaire à la transformation ;
- Rapport du Président (2) ;
- Rapport du Commissaire aux comptes / Commissaire à la transformation et certificat de son dépôt ;
- Arrêté de comptes ;
- Projet de statuts ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes (3) ;
- Projet de résolutions ;

Puis le Président déclare que ces documents, ainsi que la liste des actionnaires, ont été tenus à la disposition de ces derniers, au siège pendant les trente jours qui ont précédé la date de tenue de la présente assemblée.

L'assemblée des actionnaires lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivants :

- Agrément des cessions intervenues sur la période ;



- Validation de la nouvelle composition du capital social ;
- Transformation de la société en société anonyme à Conseil d'administration ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Nomination des premiers administrateurs ;
- Maintien de la date de clôture de l'exercice et des Commissaires aux comptes dans leurs mandats ;
- Unicité du rapport de gestion ;
- Mandat du Président sous l'ancienne forme sociale ;
- Pouvoir pour formalités liées à la transformation ;
- Attribution gratuite d'actions ;
- Délégations de compétence et pouvoirs au Conseil d'administration pour une Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Délégations de compétence et pouvoirs au Conseil d'administration pour une Augmentation de capital ;
- Pouvoirs pour formalités ;

Après des échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions qui suivent :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, dans le prolongement de ses décisions du 25 juillet 2006, après avoir pris connaissance des projets d'actes les constatant, approuve sans réserve aucune et donne son agrément aux cessions d'actions à intervenir ou intervenues entre associés suivantes :

- cession par Monsieur Pierre MINAUD de 50 actions à la société POMPON ;
- cession par la société CARGOTECH de 246 actions à la société POMPON ;
- cession par la société HAMILTON BioVenture de 277 actions à la société POMPON ;
- cession par la société WEDBUSH de 267 actions à la société POMPON

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés*

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de valider la composition et répartition actualisées de notre capital comme suit :



ACTIONNAIRES	PARTICIPATION	ACTIONS
STE POMPON	29,52 %	1.570,0
STE BEVEGUSSIMO	13,31 %	708,0
M. PIERRE DE CROISSET	9,31 %	495,0
M. AMAURY DE SEZE	9,05 %	481,0
M. MICHEL DAVID-WEILL	5,17 %	275,0
MME. ELIANE DAVID-WEILL	5,17 %	275,0
M. AIMERY LANGLOIS-MEURINE	5,17 %	275,0
M. FRANÇOIS HENROT	4,51 %	240,0
M. CHARLES DE CROISSET	4,01 %	213,0
STE CITRAN GREYSAC	3,39 %	180,0
M. JEAN-LOUIS BEFFA	2,63 %	140,0
STE PROVESTIS	2,63 %	140,0
M. ALAIN DOMINIQUE FERRIN	2,63 %	140,0
STE CARGOTECH	1,61 %	86,0
M. JEAN-PATRICE QUENEDEY	0,94 %	50,0
M. PHILIPPE QUENEDEY	0,94 %	50,0

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés*

#### TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu et pris connaissance du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux comptes et du Commissaire à la transformation, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers, l'assemblée générale, constatant que les conditions légales de validité de sa décision sont réunies :

- valide la période du 30 octobre 2006 à ce jour comme extension nécessaire à la perfection du processus de transformation exigée ;
- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social contenue dans le rapport du commissaire à la transformation et prend acte de ce qu'aucun avantage particulier n'y est visé ;
- prend acte de l'attestation du commissaire à la transformation mentionnant que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social ;
- décide de la transformation de la société en société anonyme à compter de ce jour.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés*

#### QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, et après avoir pris connaissance des statuts de la société sous sa forme nouvelle qui lui sont proposés, décide d'adopter ces nouveaux statuts



dont le texte est annexé au présent procès-verbal.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés*

#### CINQUIEME RESOLUTION

Sont nommés en qualité d'administrateurs, et pour une durée de trois années :

Monsieur Charles-Henri LEHIDEUX né le 15 janvier 1942 à PARIS (75), de nationalité française, demeurant 75 rue de Grenelle à 75007 PARIS ;

La société BEVEGUSSIMO, S.A.R.L. au capital de 100.000 euros, dont le siège social est 19 avenue de Messine à 75008 PARIS, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le n° 399 250 323, avec comme représentant permanent, Monsieur Guy PAILLAUD ;

La société PROVESTIS, S.A. au capital de 8.040.000 euros, dont le siège social est 22 rue de la Trémoille à 75008 PARIS, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le n° 479 041 824, avec comme représentant permanent, Monsieur Daniel BERNARD ;

Monsieur François HENROT né le 3 juillet 1949, de nationalité française, demeurant 13 bis rue Legendre, 75017 PARIS ;

Monsieur Jean-Patrice QUENEDEY, né le 11 mai 1966 à LILLE (59), de nationalité française, demeurant 37 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 75005 PARIS.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés*

#### SIXIEME RESOLUTION

L'adoption de la forme de la société anonyme n'entraînera pas de modification de la date de clôture de l'exercice qui demeure fixée au 31 décembre.

Les comptes de l'exercice 2006 seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce.

Le mandat de la société AUDIT SYNTHÈSE représentée par Monsieur Thibaut de LEMBEYE, Commissaire aux comptes titulaire et de <sup>la Sté AUTOUR SIXIEME</sup> ~~la Sté AUTOUR SIXIEME~~ <sup>ASSOCIES</sup> 5 rue Crevaux - 75016 PARIS, Commissaire aux comptes suppléant, subsisteront et prendront fin à l'issue de la période pour laquelle ils ont été initialement nommés, savoir jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés*

#### SEPTIEME RESOLUTION



Un seul rapport de gestion pour l'approbation des comptes de l'exercice 2006 sera présenté ; il sera établi d'un commun accord entre les anciens et les nouveaux dirigeants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

#### HUITIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et principalement du changement forme sociale de la société, le mandat de Monsieur Jean-Patrice QUENEDEY, Président sous l'ancienne forme sociale, est considéré comme échu.

Eu égard aux nouvelles modalités de gouvernance issues de la transformation de la société en société anonyme, Monsieur Jean-Patrice QUENEDEY assurera l'administration courante de la société jusqu'à désignation par le Conseil d'administration de son Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

#### NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal en vue de l'accomplissement des formalités subséquentes à la transformation de la société ainsi décidée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

\* \*  
\*

#### Suspension de séance :

Le Président, eu égard à l'effectivité immédiate du changement de forme sociale, met la séance en suspens de façon à ce que le premier Conseil d'administration puisse se réunir.

#### Reprise de la séance :

Le Président reprend la séance et porte à la connaissance les décisions prises par le Conseil d'administration réuni ce jour.

Ces décisions sont les suivantes :

- Election de Monsieur Charles-Henri LEHIDEUX en qualité de Président du



Conseil d'administration ;

- Nomination en qualité de Directeur Général Délégué de Monsieur Jean-Patrice QUENEDEY et dévolution plénipotentiaire à son endroit ;
- Reprise littérale, sans amendement ni modifications, du rapport du Président placé sous l'ancienne forme sociale (SAS) par le Conseil d'administration sous la nouvelle forme (SA)

\* \*

\*

En vertu de la décision du Conseil d'administration élisant Monsieur Charles-Henri LEHIDEUX en qualité de Président, Monsieur Jean-Patrice QUENEDEY se déporte de la Présidence de l'Assemblée qui se trouve poursuivie sous la Présidence de Monsieur Charles-Henri LEHIDEUX qui revient au vote des résolutions.

#### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, et faisant application des dispositions de l'article L 225-129 du Code de Commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour, les compétences et pouvoirs pour réaliser une augmentation de capital social dans les conditions prévues à l'article 443-5 du Code du Travail, aux époques qu'il fixera, d'un montant maximum de 5.000 €, réservée à l'ensemble des salariés de la société et des sociétés de son groupe au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital conformément aux conditions susvisées, d'en arrêter les modalités et conditions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions selon les limites prévues par la loi, d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, en règle générale de mener à bonne fin toutes les opérations concourant à cette réalisation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

*Cette résolution est rejetée à l'unanimité des associés*

#### ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise et lecture faite des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la société à ses seuls dirigeants (incluant les Directeurs Généraux Délégués).



Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pendant un délai de trente-huit mois à compter de ce jour.

Le Conseil d'administration restera souverain dans le choix des attributaires dont il déterminera l'identité. Il fixera les conditions et en tant que de besoin les critères d'attribution des actions, dans les limites qui suivent.

Il synthétisera lesdites conditions et, le cas échéant, les critères retenus dans un plan général d'attribution gratuite d'actions.

Les actions concernées par cette autorisation sont des actions ordinaires dont la valeur sera fixée par le Conseil d'administration lors de leur attribution à titre gratuit.

La période de dévolution desdites actions gratuites par les attributaires désignés par le Conseil d'administration sera, conformément à l'article L 225-197-1 I al.2 de vingt-quatre mois à dater de leur attribution.

La période subséquente de conservation par les attributaires des actions attribuées ainsi à titre gratuit est fixée à vingt-quatre mois.

Le quantum des actions pouvant ainsi être attribuées à titre gratuit est fixé à 10 % du capital social existant au jour de la décision du Conseil d'administration de faire usage de la présente délégation.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés*

#### DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, dans le prolongement et tenant compte de l'adoption de la résolution qui précède, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L 225-129 du Code de commerce, décide :

1. De déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président, les pouvoirs et compétences nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions nouvelles par voie d'augmentation du capital social, en une seule ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible en vue notamment de l'attribution gratuite d'actions visées précédemment ;
2. De fixer à treize mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;



3. De fixer le montant maximal de l'émission d'actions nouvelles qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de pouvoirs à 532 actions de 38 € de nominal soit, 20.216 € d'augmentation de capital hors toute prime d'émission.

4. Que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi et notamment pour :

- o arrêter les conditions de l'augmentation de capital et/ou de l'émission ;
- o déterminer le nombre d'actions à émettre ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;
- o déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ;
- o fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- o fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- o à sa seule initiative, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après l'augmentation ;
- o fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
- o d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin de l'émission envisagée, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- o constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts

5. De prendre acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure relative à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital social de la société ou à l'incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés*

#### **TREIZIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal en vue de l'accomplissement des formalités subséquentes.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés*



Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 13 heures 30.

Il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le scrutateur.

Monsieur Jean-Patrice QUENEDEY

Monsieur Charles-Henri LEHIDEUX

Monsieur Guy PAILLAUD